

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le mardi 2 septembre 2014 à 20 h, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont :

Étaient présents les conseillères et conseillers: PIERRE DISTILIO, LOUIS VILLENEUVE, DIANE PERRON, MARIE-ÈVE LAGACÉ, RÉAL BRUNELLE et ANIE PERRAULT.

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN.**

Monsieur **RICHARD JOYAL**, directeur général par intérim et M^e **JOANNE SKELLING**, greffière, étaient également présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR 2014-09-514 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal 1.1 du 2 septembre 2014 ADOPTION DU PROCÈS VERBAL 2. 2014-09-515 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 août 2014 **ADMINISTRATION GÉNÉRALE 3.** N.M. Dépôt de la liste des permis de construction du mois d'août 2014 3.1 2014-09-516 Adoption de la liste des comptes à payer au 31 août 2014 3.2 AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL 4. Embauche au poste de directeur général 2014-09-517 4.1 2014-09-518 Motion de félicitations aux organisateurs du Spectacle aérien des 4.2 Cantons-de-l'Est (SACE) 2014-09-519 Modification de la résolution 2014-08-512 relativement à une autorisation 4.3 de déplacement de la conseillère Marie-Ève Lagacé

5.

<u>RÈGLEMENTS</u>

A.M.	5.1	Avis de motion de la présentation du règlement numéro 876-2879-2014 visant à modifier certaines dispositions du règlement de zonage			
2014-09-520	5.2	Adoption du premier projet de règlement numéro 876-79-2014 visant à modifier certaines dispositions du règlement de zonage			
2014-09-521	5.3	Adoption du règlement numéro 1013-2014 sur les ententes relatives à des travaux municipaux			
2014-09-522	5.4	Adoption du règlement numéro 1008-02-2014 modifiant le règlement numéro 1008-2013 décrétant les tarifs de la Ville de Bromont			
	6.	AFFAIRES COURANTES			
	6.1	FINANCES ET TRÉSORERIE			
2014-09-523	6.1.1	Adoption d'une résolution de concordance relativement à l'émission d'obligations au montant de 10 000 000 \$ à la suite d'une demande de soumissions publiques pour certains règlements d'emprunt			
2014-09-524	6.1.2	Adoption d'une résolution de courte échéance relativement à l'émission d'obligations au montant de 10 000 000 \$ à la suite d'une demande de soumissions publiques pour certains règlements d'emprunt			
2014-09-525	6.1.3	Adjudication d'une émission d'obligations au montant de 10 000 000 \$ à la suite d'une demande de soumissions publiques pour certains règlements d'emprunt			
2014-09-526	6.1.4	Adjudication d'un contrat de services professionnels en évaluation foncière			
	6.2	TRAVAUX PUBLICS			
2014-09-527	6.2.1	Autorisation de signature du rapport de réhabilitation complétant la demande au MDDELCC en vue de l'obtention d'un certificat d'autorisation pour le projet de rechloration à Adamsville			
2014-09-528	6.2.2	Autorisation d'installer des enseignes d'interdiction de stationnement sur diverses rues			
2014-09-529	6.2.3	Non-adjudication d'un contrat pour la fourniture et l'installation d'une structure pour un abri à sel			
	6.3	SERVICES TECHNIQUES			
2014-09-530	6.3.1	Établissement d' une servitude de passage affectant une partie des lots 4 920 010, 4 999 381 et 5 185 631, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, avenue de l'Hôtel-de-Ville			
2014-09-531	6.3.2	Réception définitive des infrastructures municipales du projet Les Versants Boisés, rue de Borduas			
2014-09-532	6.3.3	Réception définitive des infrastructures municipales du projet Les Versants Boisés pour une partie de la rue de Gatineau			
2014-09-533	6.3.4	Réception définitive des infrastructures municipales du projet Les Versants Boisés pour une partie des rues du Saguenay et de Verchères			

2014-09-534	6.3.5	Acquisition des lots 4 238 162, 4 238 168, 4 238 169, 4 238 178, 4 238 179, 4 238 182, 4 238 188, 5 002 512, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, et 4 238 197, 4 238 198, 4 238 203, 4 639 582, 4 639 583, 4 763 444, 4 763 446, 4 827 660, 4 827 663, 4 827 664 et 5 153 181, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rues de Borduas, de Gatineau, du Saguenay et de Verchères
2014-09-535	6.3.6	Établissement d'une servitude d'égout pluvial affectant une partie des lots 5 002 509 et 5 002 510, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, rue de Borduas
2014-09-536	6.3.7	Achat du lot 2 929 596, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue André
2014-09-537	6.3.8	Achat du lot 5 432 960 et établissement d'une servitude d'égout sanitaire et d'égout pluvial affectant une partie du lot 5 432 961, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue Montcalm
2014-09-538	6.3.9	Échange du lot 5 442 841 pour le lot 5 432 959, établissement d'une servitude d'égout sanitaire et d'égout pluvial affectant une partie du lot 5 432 958 et cession pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels du lot 5 442 844, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue Montcalm
2014-09-539	6.3.10	Établissement d'une servitude d'égout pluvial affectant une partie du lot 3 617 328, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue O'Connor
2014-09-540	6.3.11	Modifications du protocole d'entente P2013-FGD-29 relatif au projet « Fiducie Gérald Désourdy – Phase 1 »
2014-09-541	6.3.12	Réception définitive des infrastructures municipales, rue Enright
2014-09-542	6.3.13	Acquisition des lots 5 088 507 et 5 088 508 et établissement d'une servitude d'égout pluvial affectant une partie du lot 5 088 497, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue Enright
2014-09-543	6.3.14	Établissement d'une servitude d'égout pluvial affectant une partie du lot 5 088 509, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue Enright
2014-09-544	6.3.15	Établissement d'une servitude d'égout pluvial affectant une partie du lot 5 088 505, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue Enright
2014-09-545	6.3.16	Établissement d'une servitude d'égout pluvial affectant une partie du lot 5 088 500, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue Enright
2014-09-546	6.3.17	Acquisition des lots 4 056 639, 4 056 693, 4 056 694 et 4 917 168, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, chemin de Missisquoi et rue de Shannon
2014-09-547	6.3.18	Réception définitive des infrastructures municipales du projet les Présverts pour la rue des Azurés
2014-09-548	6.3.19	Réception définitive des infrastructures municipales du projet les Prés-

verts pour une partie de la rue de Yamaska

2014-09-549	6.3.20	Acquisition des lots 5 042 251 et 5 177 445, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue des Azurés et de Yamaska			
2014-09-550	6.3.21	Adjudication d'un contrat pour la réalisation de travaux de réhabilitation sans tranchée de conduite d'égout sanitaire par technique de chemisage			
	6.4	LOISIRS, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE ET TOURISME			
2014-09-551	6.4.1	Demande de prêt de matériel et d'utilisation exclusive des sentiers du mont Oak dans le cadre de l'événement du Canicross Sirius sports canins			
2014-09-552	6.4.2	Demande d'exclusivité et d'utilisation gratuite du terrain de tennis du campus Germain-Désourdy pour une pratique de démonstration par Philippe Bédard			
2014-09-553	6.4.3	Demande de contribution à l'événement Bromont en Couleurs			
2014-09-554	6.4.4	Autorisation de signature d'une entente intermunicipale relative aux activités aquatiques avec la Ville de Cowansville			
2014-09-555	6.4.5	Autorisation de signature d'une entente intermunicipale relative à des activités de loisirs avec la Ville de Granby			
VACANT	6.4.6	Appui au projet de Musée à ciel ouvert			
	6.5	SÉCURITÉ PUBLIQUE			
	6.6	GREFFE			
2014-09-556	6.6.1	Mandat de vente pour défaut de paiement de taxes foncières			
2014-09-557	6.6.2	Autorisation au trésorier d'enchérir à la vente pour défaut de paiement de taxes foncières			
	6.7	URBANISME, ORGANISATION DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE			
2014-09-558	6.7.1	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme			
		tenue le 19 août 2014			
2014-09-559	6.7.2	1 1			
2014-09-559 2014-09-560	6.7.2	tenue le 19 août 2014 Suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un nouveau bâtiment commercial situé au 56, boulevard			
		tenue le 19 août 2014 Suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un nouveau bâtiment commercial situé au 56, boulevard de Bromont Suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne communautaire au 130, boulevard du			
2014-09-560	6.7.3	tenue le 19 août 2014 Suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un nouveau bâtiment commercial situé au 56, boulevard de Bromont Suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne communautaire au 130, boulevard du Carrefour Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une			

(patrimoine)

2014-09-564	6.7.7	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une clôture au 779, rue Shefford (patrimoine)			
2014-09-565	6.7.8	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de la première phase d'un projet de développement résidentiel situé au coin de la rue Shefford et du chemin de Gaspé			
2014-09-566	6.7.9	Suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale sur le lot 3 484 739, chemin de Gaspé			
2014-09-567	6.7.10	Suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale du projet d'agrandissement d'un bâtiment commercial situé au 1222, rue Shefford			
2014-09-568	6.7.11	Demande de dérogation mineure visant à permettre le lotissement de rues locales sur le lot 5 370 660, cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, zone H04-483, district Pierre-Laporte, ayant une largeur d'emprise de 12 mètres au lieu de 15 mètres minimum, tel que stipulé au règlement de lotissement numéro 877-2003			
2014-09-569	6.7.12	Demande de dérogation mineure visant à permettre la création d'un lot résidentiel à partir des lots 2 929 361, 2 929 373, 2 929 375, 2 929 850 et 2 929 851 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, rue des Érables, zone H05-522, district Lac Bromont, avec un frontage de 32,33 mètres au lieu de 50 mètres minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C du règlement de zonage numéro 876-2003			
2014-09-570	6.7.13	Signature d'une entente-cadre avec 9176-0934 Québec inc. relative à la réalisation d'un projet résidentiel intégré dans la zone H04-431 (Projet de développement Parallèle 45)			
2014-09-571	6.7.14	Adoption d'une politique sur la préparation des projets d'infrastructures de la Ville de Bromont			
2014-09-572	6.7.15	Demande d'entretien d'un cours d'eau verbalisé à l'ouest de la propriété sise au 1100, chemin d'Adamsville			
2014-09-573	6.7.16	Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, lot 3 346 632, cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford			
	6.8	DIRECTION GÉNÉRALE			
	6.9	RESSOURCES HUMAINES			
N.M.	6.9.1	Dépôt de la liste des embauches de surnuméraires et occasionnels			
2014-09-574	6.9.2	Remplacement temporaire au poste de directrice adjointe du développement touristique			
2014-09-575	6.9.3	Adoption d'une politique régissant les conditions de travail des employés cadres à temps partiel du service de sécurité incendie			
	7.	<u>DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE</u>			
N.M.	7.1	Lettre de propriétaires de golfs de la Ville de Bromont			

N.M.	7.2	Lettre de remerciement de l'International Bromont	
	8.	AFFAIRES NOUVELLES	
2014-09-576	8.1	Adjudication du contrat pour des travaux de réfection de la toiture de l'aréna John-Savage	
N.M.	9.	<u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>	
2014-09-577	10.	LEVÉE DE LA SÉANCE	

2014-09-514

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2014

IL EST PROPOSÉ PAR **ANIE PERRAULT** APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ** ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 2 septembre 2014, en y apportant les modifications suivantes :

- report à une séance ultérieure du sujet 6.4.6 Appui au projet de musée à ciel ouvert;
- ajout en affaires nouvelles du sujet 8.1 Adjudication d'un contrat pour les travaux de réfection de la toiture de l'aréna John-Savage.

ADOPTÉE

2014-09-515

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 4 AOUT 2014

ATTENDU QUE les membres de ce Conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 août 2014;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON** APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO** ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 4 août 2014, tel que soumis.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS D'AOÛT 2014

2014-09-516

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 31 AOUT 2014

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO** APPUYÉ PAR **ANIE PERRAULT** ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer, au 31 juillet 2014, au montant de **2 688 605,22** \$ à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

Compte à payer : **768 682,97 \$**

Caisse déboursés: 1 145 047,49 \$

318 997,63 \$

Paies versées le :

- 7 août 2014 **237 490,80 \$**

- 21 août 2014 **218 386,33** \$

Faits saillants:

Chèque no.

14244	Paiement de 50 168,42\$ à Construction DJL inc. pour des travaux à l'intersection des rues Horizon et du Chevreuil.
14306	Paiement de 325 475,59\$ à Club de Soccer de Bromont inc. pour la construction d'un terrain de soccer synthétique.
14308	Paiement de 406 444,77\$ à Groupe Allaire Gince Infrastructures inc. pour les postes de pompage PP6 et PP9.
14313	Paiement de 131 104,78\$ à Roger Dion & fils inc. pour des travaux d'amélioration de drainage.
14406	Paiement de 63 437,00\$ à Excavation St-Pierre & Tremblay inc. pour des travaux de réparation d'un conduite d'eau potable.
14502	Paiement de 32 732,55\$ à Roger Dion & fils inc. pour des travaux d'amélioration de drainage et de la location de machineries.
14517	Paiement de 84 721,46\$ à Sintra inc. pour de l'achat de pierre.

ADOPTÉE

2014-09-517

EMBAUCHE AU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA VILLE

ATTENDU QUE suite au départ à la retraite de monsieur Jacques Des Ormeaux, le poste de directeur général doit être comblé;

ATTENDU QUE la Ville a retenu les services de l'UMQ, section Carrefour du Capital Humain pour l'accompagner dans le processus de recrutement;

ATTENDU QUE les élus ont retenu unanimement la candidature de monsieur Jean Langevin;

ATTENDU QUE monsieur Langevin possède les compétences et aptitudes requises;

ATTENDU QU'un contrat de travail a été préparé, à la satisfaction de la Ville et de monsieur Langevin;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE** APPUYÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE** ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'embaucher monsieur Jean Langevin au poste de directeur général de la Ville de Bromont, à compter du 2 octobre 2014.

D'approuver, tel que rédigé, le contrat de travail de monsieur Jean Langevin. Monsieur Langevin aura une période de probation de six (6) mois et sera régi par les « politiques et conditions de travail régissant les employés cadres de la Ville de Bromont ».

D'adopter la description de tâches, telle que soumise au soutien des présentes.

D'autoriser madame Pauline Quinlan, mairesse, à signer ledit contrat de travail pour et au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2014-09-518

MOTION DE FÉLICITATIONS AUX ORGANISATEURS DU SPECTACLE AÉRIEN DES CANTONS DE L'EST (SACE)

ATTENDU QUE le Spectacle aérien des Canton-de-l'Est s'est déroulé à l'Aéroport Roland-Désourdy du 15 au 17 août 2014;

ATTENDU QUE l'événement a attiré près de 50 000 spectateurs et contribué au rayonnement de l'Aéroport Roland-Désourdy et de ses Villes partenaires, soit Bromont, Cowansville et Granby;

ATTENDU QUE l'événement a très certainement apporté des retombées économiques importantes pour l'ensemble de la région;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite féliciter et remercier les membres du comité organisateur du Spectacle aérien des Cantons-de-l'Est (SACE) et ses bénévoles, ainsi que Monsieur Robert Blais, président du SACE et directeur général de l'Aéroport Roland Désourdy pour sa contribution au rayonnement de Bromont et de la région;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite également souligner l'apport important de monsieur François Dandenault, président de Retec f3 Technologies et membre du comité organisateur qui a su rassembler et mobiliser les acteurs principaux de la région afin d'assurer la réussite de l'événement:

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite également reconnaitre la contribution de monsieur Jean-Marc Poirier, coordonnateur de l'événement, pour la promotion et la couverture exceptionnelle de l'événement;

IL EST PROPOSÉ PAR **ANIE PERRAULT** APPUYÉ PAR **DIANE PERRON** ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ De féliciter et remercier les membres du comité organisateur du Spectacle aérien des Cantons-de-l'Est (SACE) et ses bénévoles, ainsi que Monsieur Robert Blais, président du SACE et directeur général de l'Aéroport Roland-Désourdy.

De souligner l'apport important de monsieur François Dandenault, président de Retec f3 Technologies et membre du comité organisateur qui a su rassembler et mobiliser les acteurs principaux de la région afin d'assurer la réussite de l'événement.

De reconnaitre la contribution de monsieur Jean-Marc Poirier, coordonnateur de l'événement, pour la promotion et la couverture exceptionnelle de l'événement.

ADOPTÉE

2014-09-519

MODIFICATION À L'AUTORISATION DE DÉPLACEMENT DE LA CONSEILLÈRE MARIE-EVE LAGACÉ À LA 7¢ CONFÉRENCE INTERNATIONALE «LES ENFANTS DANS LA VILLE»

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est depuis trois (3) ans, une municipalité accréditée *Municipalité amie des enfants*;

ATTENDU QUE la 7^e conférence internationale «Les enfants dans la ville» (Child in the City) aura lieu cette année à Odense, au Danemark;

ATTENDU QUE la conseillère, madame Marie-Eve Lagacé, a été invitée à titre de représentante d'une municipalité accréditée *Municipalité amie des enfants*, à se joindre à la délégation québécoise qui s'y rendra;

ATTENDU QUE ce Conseil a autorisé par sa résolution numéro 2014-08-512, le déplacement de madame Lagacé à ladite conférence du 29 septembre au 1^{er} octobre 2014;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE** APPUYÉ PAR **ANIE PERRAULT** ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De modifier la résolution 2014-08-512 autorisant le déplacement de madame la conseillère Marie-Ève Lagacé à la 7^e conférence internationale «Les enfants dans la ville» de manière à prévoir que son séjour au Danemark s'étendra plutôt du 27 septembre au 4 octobre 2014.

ADOPTÉE

A.M.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-79-2014 VISANT À MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ

Monsieur le conseiller PIERRE DISTILIO donne avis de motion, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, à l'effet que le projet de règlement numéro 876-79-2014 intitulé « Règlement visant à modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 876-2003, tel

qu'amendé » sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Monsieur le conseiller PIERRE DISTILIO demande une dispense de lecture dudit projet de règlement dont copie est remise à chacun des membres de ce Conseil assistant à la présente séance.

2014-09-520

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-79-2014 VISANT À MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du premier projet de règlement numéro 876-79-2014 intitulé « règlement numéro 876-79-2014 modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, visant à modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé »;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement de zonage numéro 876-2003 le 17 décembre 2003;

ATTENDU QUE la Ville souhaite établir des normes pour des terrains desservis par l'aqueduc et l'égout dans la zone H06-611 dans le district Adamsville;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite modifier la réglementation de la zone « H04-483 » afin de mettre en place le cadre normatif pour permettre la réalisation et l'encadrement d'un projet résidentiel intitulé « Faubourg 1792 »;

ATTENDU QUE la Ville souhaite prohiber les établissements de restauration rapide dans certaines zones de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville souhaite modifier sa règlementation applicable aux travaux sur la rive et le littoral d'un lac ou cours d'eau afin de conformer à la politique gouvernementale et au règlement de contrôle intérimaire de la MRC et régler certaines lacunes réglementaires;

ATTENDU QUE la Ville souhaite modifier les types d'abattage d'arbres autorisés sur le territoire;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'avis de motion avec dispense de lecture du présent règlement a été donné préalablement;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO** APPUYÉ PAR **ANIE PERRAULT** ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le premier projet de règlement numéro 876-79-2014 intitulé « Règlement visant à modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé », tel que rédigé.

Que des assemblées publiques de consultation à l'égard dudit projet de règlement soient tenues dont l'une à Adamsville, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

2014-09-521

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1013-2014 SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX

ATTENDU QU'avis de motion du projet de règlement numéro 1013-2014 a dûment été donné à la séance du 7 juillet 2014;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 1013-2014 portant sur les ententes relatives aux travaux municipaux a été adopté à la séance ordinaire du 7 juillet 2014;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE, par souci de transparence, la Ville a soumis le projet de règlement numéro 1013-2014 à deux (2) séances d'informations publiques tenues les 4 et 19 août derniers;

ATTENDU les dispositions des articles 145.21 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO** APPUYÉ PAR **DIANE PERRON** ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter tel que rédigé avec ses modifications, le règlement numéro 1013 2014 intitulé « Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux ».

ADOPTÉE

2014-09-522

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-02-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TARIFS DE LA VILLE DE BROMONT (EXERCICE FINANCIER 2014)

Attendu qu'avis de motion du projet de règlement numéro 1008-02-2014 a été donné à la séance ordinaire de ce Conseil tenue le 4 août dernier;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO** APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ** ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter tel que rédigé le règlement numéro **1008-02-2014** intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1008-2013 décrétant les tarifs de la Ville de Bromont pour l'exercice financier 2014, tel qu'amendé ».

ADOPTÉE

2014-09-523

CONCORDANCE RELATIVE À L'ÉMISSION D'OBLIGATION AU MONTANT DE 10 000 000 \$ À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 882-2004, 883-2004, 887-2004, 890-2004, 909-2005, 958-2009, 960-2009, 1010-2014, 1011-2014 ET 1012-2014

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Bromont souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 10 000 000 \$:

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
882-2004	125 800 \$
883-2004	195 100 \$
887-2004	374 200 \$
909-2005	105 200 \$
890-2004	50 500 \$
958-2009	1 052 500 \$
959-2009	3 804 000 \$
960-2009	647 700 \$
1010-2014 (15 ans)	1 245 000 \$
1011-2014 (20 ans)	1 300 000 \$
1012-2014	600 000 \$
1010-2014 (10 ans)	300 000 \$
1011-2014 (10 ans)	200 000 \$

ATTENDU QUE pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO** APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE** ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 10 000 000 \$.

Que les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 16 septembre 2014.

Que ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises ».

Que pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

BANQUE NATIONALE DU CANADA 82, BOULEVARD DE BROMONT BUR. 103 BROMONT, QC J2L 2K3

Que les intérêts soient payables semi-annuellement, le 16 mars et le 16 septembre de chaque année.

Que les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7).

Que les obligations soient signées par la mairesse et le trésorier. La Ville de Bromont, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉE

2014-09-524

ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 10 000 000 \$ À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LES RÈGLEMENTS NUMÉRO 882-2004, 883-2004, 887-2004, 890-2004, 909-2005, 958-2009, 959-2009, 960-2009, 1010-2014, 1011-2014 et 1012-2014

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO** APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE** ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que pour réaliser l'emprunt au montant total de 10 000 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 882-2004, 883-2004, 887-2004, 890-2004, 909-2005, 958-2009, 959-2009, 960-2009, 1010-2014, 1011-2014 et 1012-2014, la Ville de Bromont émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 16 septembre 2014); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 à 2024, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 882-2004, 883-2004, 887-2004, 890-2004, 909-2005, 958-2009, 959-2009, 960-2009, 1010-2014, 1011-2014 et 1012-2014, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

dix (10) ans (à compter du 16 septembre 2014); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 909-2005, 958-2009, 959-2009, 960-2009, 1010-2014, 1011-2014 et 1012-2014, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

2014-09-525

ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 10 000 000 \$ À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LES RÈGLEMENTS NUMÉRO 882-2004, 883-2004, 887-2004, 890-2004, 909-2005, 958-2009, 960-2009, 1010-2014, 1011-2014 et 1012-2014

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt numéros 882-2004, 883-2004, 887-2004, 890-2004, 909-2005, 958-2009, 959-2009, 960-2009, 1010-2014, 1011-2014 et 1012-2014, la Ville de Bromont souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 16 septembre 2014, au montant de 10 000 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Ville de Bromont a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
	offert				
Valeurs Mobilières	98,5210 \$	538 000 \$	-		3,01270%
Desjardins Inc.		556 000 \$	1,50%		
		574 000 \$			
		592 000 \$,		
		3 982 000 \$	2,25%	2019	
		3 758 000 \$	3,20%	2024	
F	00 5 470 A	500 000 ft	4 400/	2045	0.007000/
Financière Banque	98,5470 \$	538 000 \$	1,40%		3,03783%
Nationale Inc.		556 000 \$,		
		574 000 \$,		
		592 000 \$,		
		3 982 000 \$,		
		3 758 000 \$	3,25%	2024	
Valeurs Mobilières	00 F060 ft	E30 000 ¢	1 400/	2015	2.045199/
	98,5060 \$				3,04518%
Banque Laurentienne inc.		556 000 \$	-		
		574 000 \$			
		592 000 \$,		
		3 982 000 \$,		
		3 758 000 \$	3,25%	2024	

ATTENDU QUE l'offre provenant de la firme Valeurs mobilières Desjardins inc. s'est avérée la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO** APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE** ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'émission d'obligations au montant de 10 000 000 \$ de la Ville de Bromont soit adjugée à Valeurs mobilières Desjardins inc.

QUE demande soit faite à ces derniers de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE la mairesse et le directeur des services administratifs, directeur des finances et trésorier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

ADOPTÉE

2014-09-526

ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE

ATTENDU QUE la Ville désire obtenir les services d'une firme d'évaluateurs agréés notamment pour la tenue à jour du rôle d'évaluation foncière, la confection et le dépôt triennal des rôles d'évaluation, l'inventaire du milieu ainsi que la réalisation des travaux pour se conformer à la modernisation règlementaire portant sur l'évaluation municipale, et ce pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020;

ATTENDU QU'afin d'effectuer ces services professionnels, il est requis de retenir les services d'une firme d'évaluateurs agréés;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, publié sur le site SEAO, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, pour un contrat en services professionnels dans le cadre du projet;

ATTENDU QU'une seule firme a déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres;

ATTENDU QUE le comité de sélection a fait l'étude de la soumission déposée selon le système de pondération et d'évaluation prévu dans l'appel d'offres et que les résultats sont les suivants :

SOUMISSIONNAIRES	POINTAGE FINAL	RANG
J.P. CADRIN ET ASSOCIÉS	1,24	1

ATTENDU QUE la soumission reçue est conforme aux documents d'appel d'offres:

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO** APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE** ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adjuger le contrat de services professionnels en évaluation foncière pour les années 2015 à 2020 au soumissionnaire ayant obtenu le pointage final le plus

élevé, soit J.P. Cadrin et associés inc. pour la somme de **1 101 198,84** \$ plus les taxes applicables, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres numéro 025-SA-P-14.

Que les sommes nécessaires aux fins de la présente dépense soient prévues à même le budget respectif des six (6) années visées par ce contrat.

ADOPTÉE

2014-09-527

AUTORISATION DE SIGNATURE DU RAPPORT DE RÉHABILITATION COMPLÉTANT LA DEMANDE AU MDDELCC EN VUE DE L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LE PROJET DE RECHLORATION À ADAMSVILLE

ATTENDU QUE la présence de contaminants a été détectée sur le site du projet de construction d'un poste de rechloration;

ATTENDU QU'en conséquence, la Ville de Bromont doit s'engager à réhabiliter le site;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Ville doit désigner par voie de résolution, un représentant afin de procéder à la signature de l'annexe 3 Engagement du requérant — Rapport de réhabilitation à soumettre au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques («MDDELCC»);

IL EST PROPOSÉ PAR **ANIE PERRAULT** APPUYÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE** ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De désigner Me Joanne Skelling, greffière, comme personne habilitée à signer pour et au nom de la Ville, l'annexe 3 «Engagement du requérant – Rapport de réhabilitation» de manière à compléter la demande d'autorisation visant la réalisation d'un projet assujetti à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* présentée au MDDELCC pour l'obtention du certificat d'autorisation dans le cadre du projet de rechloration à Adamsville.

ADOPTÉE

2014-09-528

AUTORISATION D'INSTALLER DES ENSEIGNES D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR DIVERSES RUES

ATTENDU QUE les adeptes de sports de glisse utilisent de plus en plus les rues avoisinantes des pentes de ski pour se stationner et accéder aux pistes;

ATTENDU QUE la présence croissante de ces véhicules nuit considérablement aux opérations de déneigement et limite l'accessibilité des rues aux véhicules d'urgence;

ATTENDU QUE les services des travaux publics, de police et de sécurité incendie ont identifié divers endroits où des panneaux d'interdiction de stationnement devraient être installés afin d'enrayer cette problématique et que leur analyse a été approuvée par le comité de circulation;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ** APPUYÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE** ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le service des travaux publics à procéder à l'installation d'enseignes d'interdiction de stationnement aux endroits jugés problématiques, tels qu'identifiés au plan soumis au soutien des présentes, soit sur les rues : de Lévis, Dorchester, O'Connor, Dunlavey, Buck, de Drummond et du Violoneux.

ADOPTÉE

2014-09-529

NON ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE FOURNITURE ET D'INSTALLATION D'UNE STRUCTURE D'ACIER POUR UN ABRI À SEL AUX ATELIERS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le service des travaux publics a notamment comme projet en 2014, la construction d'un abri à sel;

ATTENDU QUE la Ville a procédé au lancement d'un appel d'offre public pour la fourniture et l'installation de la structure d'acier requise à la construction de cet entrepôt froid;

ATTENDU QU'une (1) seule soumission a été reçue en temps opportun, soit celle de ACIER FASTECH INC., au montant de 252 715, 05 \$ toutes taxes incluses:

ATTENDU QUE le montant de ladite soumission est trop élevé par rapport à l'estimation budgétaire faite préalablement par le service concerné;

ATTENDU QUE la Ville s'est réservé le droit de n'accepter ni la meilleure ni aucune des soumissions reçues ou ouvertes, conformément au document d'appel d'offres présenté;

IL EST PROPOSÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE** APPUYÉ PAR **DIANE PERRON** ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De rejeter la soumission reçue d'ACIER FASTECH INC. pour les motifs budgétaires précédemment énoncés et de ne pas octroyer le contrat faisant l'objet de l'appel d'offres public numéro 024-TP-P-14 concernant la fourniture et l'installation d'une structure d'acier dans le cadre de la construction d'un abri à sel.

De ne pas donner suite à l'appel d'offres numéro 024-TP-P-14 et de réviser les documents du cahier des charges afin de soumettre à nouveau une demande de soumissions publiques dans le cadre de la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE

2014-09-530

ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AFFECTANT UNE PARTIE DES LOTS 4 920 010, 4 999 381 ET 5 185 631,

CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, AVENUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente portant le numéro P2010-PSR-09 intervenu entre Ville de Bromont et Parc sur Rivière-Bromont, S.E.C.;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente portant le numéro P2010-PSR-09 en vertu de sa résolution portant le numéro 2010-03-098, en date du 1er mars 2010;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, Parc sur Rivière-Bromont, S.E.C., s'est engagé à établir une servitude de passage pour un sentier pédestre contre une partie des lots 4 920 010, 4 999 381 et 5 185 631, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude de passage pour un sentier pédestre rédigé par Me Joanne Désourdy, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE** APPUYÉ PAR **DIANE PERRON** ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'une servitude de passage pour un sentier pédestre soit créée contre une partie des lots 4 920 010, 4 999 381 et 5 185 631, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, en faveur des lots 4 303 623, 4 687 313 et 4 687 322, des susdits cadastre et circonscription foncière, appartenant à Ville de Bromont, tel que montrée aux descriptions techniques préparées par monsieur Yves Guillemette, arpenteur-géomètre, portant ses minutes 13683 et 13874, dossier 05-10-10.

Que cette servitude de passage pour un sentier pédestre est consentie pour la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de servitude de passage pour un sentier pédestre soumis par M^e Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude de passage pour un sentier pédestre tel que soumis.

ADOPTÉE

2014-09-531

RÉCEPTION DÉFINITIVE DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DU PROJET LES VERSANTS BOISÉS, RUE DE BORDUAS

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente intervenu entre Ville de Bromont et Immobilier Ski Bromont inc. relativement aux travaux municipaux à réaliser pour ce projet;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2008-03-128, en date du 3 mars 2008;

ATTENDU QUE suivant les termes du protocole d'entente, Immobilier Ski Bromont inc. s'est engagée à réaliser les travaux d'infrastructures municipales de la rue de Borduas et qu'ils sont complétés;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du certificat de réception définitive des infrastructures municipales;

IL EST PROPOSÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE** APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO** ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que Ville de Bromont accepte la réception définitive des infrastructures municipales de la rue de Borduas du projet Les Versants Boisés rendant maintenant possible la municipalisation de ces dernières.

ADOPTÉE

2014-09-532

RÉCEPTION DÉFINITIVE DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DU PROJET LES VERSANTS BOISÉS POUR UNE PARTIE DE LA RUE DE GATINEAU

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente intervenu entre Ville de Bromont et Immobilier Ski Bromont inc. relativement aux travaux municipaux à réaliser pour ce projet;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2008-03-128, en date du 3 mars 2008;

ATTENDU QUE suivant les termes du protocole d'entente, Immobilier Ski Bromont inc. s'est engagée à réaliser les travaux d'infrastructures municipales d'une partie de la rue de Gatineau, correspondant au lot 4 639 583, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, et qu'ils sont complétés;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du certificat de réception définitive des infrastructures municipales;

IL EST PROPOSÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE** APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO** ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que Ville de Bromont accepte la réception définitive des infrastructures municipales d'une partie de la rue de Gatineau du projet Les Versants Boisés, correspondant au lot 4 639 583, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rendant maintenant possible la municipalisation de ces dernières.

ADOPTÉE

2014-09-533

RÉCEPTION DÉFINITIVE DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DU PROJET LES VERSANTS BOISÉS POUR UNE PARTIE DES RUES DU SAGUENAY ET DE VERCHÈRES ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente intervenu entre Ville de Bromont et Immobilier Ski Bromont inc. relativement aux travaux municipaux à réaliser pour ce projet;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2008-03-128, en date du 3 mars 2008;

ATTENDU QUE suivant les termes du protocole d'entente, Immobilier Ski Bromont inc. s'est engagée à réaliser les travaux d'infrastructures municipales d'une partie des rues du Saguenay et de Verchères, correspondant aux lots 4 238 198 et 4 763 446, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, et aux lots 4 238 168 et 4 238 178, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, et qu'ils sont complétés;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du certificat de réception définitive des infrastructures municipales;

IL EST PROPOSÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE** APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO** ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que Ville de Bromont accepte la réception définitive des infrastructures municipales d'une partie des rues du Saguenay et de Verchères du projet Les Versants Boisés, correspondant aux lots 4 238 198 et 4 763 446, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, et aux lots 4 238 168 et 4 238 178, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, rendant maintenant possible la municipalisation de ces dernières.

ADOPTÉE

2014-09-534

ACQUISITION DES LOTS 4 238 162, 4 238 168, 4 238 169, 4 238 178, 4 238 179, 4 238 182, 4 238 188, 5 002 512, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, ET 4 238 197, 4 238 198, 4 238 203, 4 639 582, 4 639 583, 4 763 444, 4 763 446, 4 827 660, 4 827 663, 4 827 664 ET 5 153 181, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUES DE BORDUAS, DE GATINEAU, DU SAGUENAY ET DE VERCHÈRES

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente intervenu entre Ville de Bromont et Immobilier Ski Bromont inc. pour la réalisation du projet «Les Versants Boisés»;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2008-03-128, en date du 3 mars 2008;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, Immobilier Ski Bromont inc. s'est engagée à céder à Ville de Bromont les lots 4 238 162, 4 238 169, 4 238 179, 4 238 182, 4 238 188, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, et 4 238 197, 4 238 203, 4 639 582, 4 763 444, 4 827 660, 4 827 663, 4 827 664 et 5 153 181, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, à titre de contribution pour les fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels du règlement de lotissement portant le numéro 877-2003 et ses modifications subséquentes;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, Immobilier Ski Bromont inc. s'est engagée à céder à Ville de Bromont les lots 4 238 168, 4 238 178, 5 002 512, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de

Shefford, et 4 238 198, 4 639 583 et 4 763 446, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant le fonds de la rue de Borduas et une partie du fonds des rues de Gatineau, du Saguenay et de Verchères;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de cession rédigé par M^e Joanne Désourdy, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE** APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO** ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que Ville de Bromont acquière les lots 4 238 162, 4 238 169, 4 238 179, 4 238 182, 4 238 188, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, et 4 238 197, 4 238 203, 4 639 582, 4 763 444, 4 827 660, 4 827 663, 4 827 664 et 5 153 181, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome.

Que cette cession est en considération de la contribution pour les fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels des articles 16 et suivants du règlement de lotissement portant le numéro 877-2003 et ses modifications subséquentes.

Que Ville de Bromont acquière les lots 4 238 168, 4 238 178, 5 002 512, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, et 4 238 198, 4 639 583 et 4 763 446, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant le fonds de la rue de Borduas et une partie du fonds des rues de Gatineau, du Saguenay et de Verchères.

Que cette cession est consentie en considération de la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de cession soumis par M^e Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de cession tel que soumis.

ADOPTÉE

2014-09-535

ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL AFFECTANT UNE PARTIE DES LOTS 5 002 509 ET 5 002 510, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, RUE DE BORDUAS

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente intervenu entre Ville de Bromont et Immobilier Ski Bromont inc. pour la réalisation du projet «Les Versants Boisés»;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2008-03-128, en date du 3 mars 2008;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, Immobilier Ski Bromont inc. s'est engagée à établir une servitude d'égout pluvial contre une partie des lots 5 002 509 et 5 002 510, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, en faveur d'immeubles appartenant à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude d'égout pluvial rédigé par M^e Joanne Désourdy, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE** APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO** ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'une servitude d'égout pluvial soit établie contre une partie des lots 5 002 509 et 5 002 510, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, ayant des superficies respectives de quatre-vingt-seize mètres carrés et un dixième (96,1 m²) et quatre-vingt-dix mètres carrés et quatre dixièmes (90,4 m²), tel que montrée à la description technique préparée par madame Geneviève-Ilou Boucher, arpenteur-géomètre, portant sa minute 2564, dossier 7201.

Que cette servitude d'égout pluvial est consentie en considération de la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de servitude d'égout pluvial soumis par M^e Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude d'égout pluvial tel que soumis.

ADOPTÉE

2014-09-536

ACHAT DU LOT 2 929 596, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE ANDRÉ

ATTENDU QUE des travaux de réfection de la rue André furent réalisés consistant au remplacement de la surface de roulement et à l'amélioration du drainage pluvial en nettoyant les fossés existants;

ATTENDU QU'il existait une conduite d'égout pluvial sur la propriété de Blumer Lapointe Tull & Associés Syndics inc., correspondant au lot 2 929 596, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, ayant façade sur la rue André, permettant aux eaux pluviales de ce secteur de la rue André et celles avoisinantes de s'évacuer vers la rivière Yamaska, avant la réalisation de ces travaux de réfection, sans que Ville de Bromont n'ait les droits de gestion nécessaires de cette infrastructure municipale;

ATTENDU QUE cette conduite d'égout pluvial fut remplacée par une nouvelle suivant ces travaux de réfection;

ATTENDU QUE Blumer Lapointe Tull & Associés Syndics inc. est consentant à vendre à Ville de Bromont le lot 2 929 596, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, afin que Ville de Bromont ait les droits de gestion nécessaires pour la nouvelle conduite d'égout pluvial mise en place;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de vente rédigé par M^e Hélène M. Goyette, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE** APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ** ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ Que Ville de Bromont achète le lot 2 929 596, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome;

Que cet achat est consenti pour la somme de cinq cents dollars (500 \$), plus les taxes applicables;

D'accepter le projet d'acte d'achat soumis par Me Hélène M. Goyette, notaire;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte d'achat tel que soumis.

ADOPTÉE

2014-09-537

ACHAT DU LOT 5 432 960 ET ÉTABLIR UNE SERVITUDE D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'ÉGOUT PLUVIAL AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 5 432 961, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE MONTCALM

ATTENDU QUE Ville de Bromont à procédé au printemps 2011 au remplacement de trois (3) postes de pompage d'égout sanitaire sur les rues des Deux-Montagnes et Montcalm pour les confondre en un seul qui est localisé sur la rue des Deux-Montagnes, près du chemin Huntington;

ATTENDU QU'à l'endroit du poste de pompage de la rue Montcalm, un siphon doseur fut installé pour recueillir les eaux usées de ce secteur pour ensuite les acheminées vers le réseau municipal;

ATTENDU QUE la conduite d'égout sanitaire reliant le siphon doseur au réseau d'égout sanitaire est installée dans sa presque totalité sur un immeuble appartenant à Ville de Bromont;

ATTENDU QU'un tronçon d'environ soixante mètres (60 m) de la conduite d'égout sanitaire, au départ, près du siphon doseur, traverse des propriétés appartenant à des citoyens;

ATTENDU QUE monsieur Jacques J. Clément et madame Ghislaine Dubois sont propriétaires des lots 5 432 960 et 5 432 961, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, correspondant au 206, rue Montcalm, Bromont;

ATTENDU QU'en plus de cette conduite d'égout sanitaire, une conduite d'égout pluvial recueillant une partie des eaux pluviales de la rue Montcalm fut installée le long de la limite Nord de la propriété de monsieur Jacques J. Clément et madame Ghislaine Dubois;

ATTENDU QUE monsieur Jacques J. Clément et madame Ghislaine Dubois sont consentants à vendre une partie de leur immeuble et établir une servitude d'égout sanitaire et d'égout pluvial en raison de la présence d'infrastructures municipales affectant leur immeuble;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte d'achat/servitude d'égout sanitaire et d'égout pluvial rédigé par Me Olga Soutyguina, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE** APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que Ville de Bromont achète de monsieur Jacques J. Clément et madame Ghislaine Dubois le lot 5 432 960, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome.

Que cet achat est en consenti pour la somme de mille sept cents dollars et quatre-vingt-quinze cents (1 700,95 \$).

Qu'une servitude d'égout sanitaire et d'égout pluvial soit établie contre une partie du lot 5 432 961, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant une superficie de quatre-vingt-dix-sept mètres carrés et six dixièmes (97,6 m²), tel que montrée à la description technique préparée par monsieur Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, portant sa minute 17846, dossier GBY10101381.

Que cette servitude d'égout sanitaire et d'égout pluvial est consentie pour la somme d'un dollar (1\$).

D'accepter le projet d'acte d'achat/servitude d'égout sanitaire et d'égout pluvial soumis par M^e Olga Soutyguina, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte d'achat/servitude d'égout sanitaire et d'égout pluvial, tel que soumis.

ADOPTÉE

2014-09-538

ÉCHANGE DU LOT 5 442 841 CONTRE LE LOT 5 432 959, ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'ÉGOUT PLUVIAL AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 5 432 958 ET CESSION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS DU LOT 5 442 844, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE MONTCALM

ATTENDU QUE Ville de Bromont à procédé au printemps 2011 au remplacement de trois (3) postes de pompage d'égout sanitaire sur les rues des Deux-Montagnes et Montcalm pour les confondre en un seul qui est localisé sur la rue des Deux-Montagnes, près du chemin Huntington;

ATTENDU QU'à l'endroit du poste de pompage de la rue Montcalm, un siphon doseur fut installé pour recueillir les eaux usées de ce secteur pour ensuite les acheminées vers le réseau municipal;

ATTENDU QUE la conduite d'égout sanitaire reliant le siphon doseur au réseau d'égout sanitaire est installée dans sa presque totalité sur un immeuble appartenant à Ville de Bromont;

ATTENDU QU'un tronçon d'environ soixante mètres (60 m) de la conduite d'égout sanitaire, au départ, près du siphon doseur, traverse des propriétés appartenant à des citoyens;

ATTENDU QUE monsieur Jacques Lelièvre est propriétaire des lots 5 432 958, 5 432 959 et 5 442 844, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, correspondant au 200, rue Montcalm, Bromont;

ATTENDU QU'en plus de cette conduite d'égout sanitaire, une conduite d'égout pluvial recueillant une partie des eaux pluviales de la rue Montcalm fut réalisé le long de la limite Sud de la propriété de monsieur Jacques Lelièvre;

ATTENDU QUE monsieur Jacques Lelièvre est consentant à échanger une partie de son immeuble et établir une servitude d'égout sanitaire et d'égout pluvial en raison de la présence d'infrastructures municipales affectant son immeuble:

ATTENDU QU'en raison de l'obtention d'un permis de lotissement du lot 3 444 395, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, et en vertu de la résolution portant le numéro 2013-11-680, monsieur Jacques Lelièvre doit céder à Ville de Bromont le lot 5 442 844, des susdits cadastre et circonscription foncière, à titre de contribution pour les fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels en vertu des articles 16 et suivants du règlement de lotissement portant le numéro 877-2003 et ses modifications subséquentes;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte d'échange/servitude d'égout sanitaire et d'égout pluvial/cession rédigé par Me Olga Soutyguina, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE** APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO** ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que Ville de Bromont cède à monsieur Jacques Lelièvre le lot 5 442 841 en échange du lot 5 432 959, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome.

Que cet échange est réalisé sans soulte.

Qu'une servitude d'égout sanitaire et d'égout pluvial soit établie contre une partie du lot 5 432 958, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant une superficie de soixante-quatre mètres carrés et trois dixièmes (64,3 m²), tel que montrée à la description technique préparée par monsieur Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, portant sa minute 17846, dossier GBY10101381.

Que cette servitude d'égout sanitaire et d'égout pluvial est consentie pour la somme d'un dollar (1 \$).

Que le lot 5 442 844, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, soit céder à Ville de Bromont.

Que cette cession est en considération de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels en vertu des articles 16 et suivants du règlement de lotissement portant le numéro 877-2003 et ses modifications subséquentes.

D'accepter le projet d'acte d'échange/servitude d'égout sanitaire et d'égout pluvial/cession soumis par M^e Olga Soutyguina, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte d'échange/servitude d'égout sanitaire et d'égout pluvial/cession, tel que soumis.

ADOPTÉE

2014-09-539

ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 3 617 328, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE O'CONNOR

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente «Versant Sud» intervenu entre Ville de Bromont et Ski Bromont.com, société en commandite;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont accepté ledit protocole d'entente «Versant Sud» en vertu de sa résolution portant le numéro 2005-05-187, en date du 2 mai 2005:

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, Ski Bromont.com, société en commandite, s'est engagée à établir une servitude d'égout pluvial contre une partie du lot 3 617 328, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeubles appartenant à Ville de Bromont:

ATTENDU QUE le lot 3 617 328, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, est maintenant la propriété de monsieur Michel Renaud et qu'il est consentant à établir une servitude d'égout pluvial avec Ville de Bromont afin de respecter les engagements du protocole d'entente;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude d'égout pluvial rédigé par M^e Joanne Désourdy, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE** APPUYÉ PAR **DIANE PERRON** ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'une servitude d'égout pluvial soit créée contre une partie du lot 3 617 328, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938 et 3 617 353, des susdits cadastre et circonscription foncière, appartenant à Ville de Bromont, tel que montrée à la description technique préparée par monsieur André Scott, arpenteur-géomètre, portant sa minute 5276, dossier RSM10400148.

Que cette servitude d'égout pluvial est consentie pour la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de servitude d'égout pluvial soumis par Me Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude d'égout pluvial tel que soumis.

ADOPTÉE

2014-09-540

MODIFICATIONS DU PROTOCOLE D'ENTENTE P2013-FGD-29 RELATIF AU PROJET « FIDUCIE GÉRALD DÉSOURDY – PHASE 1 » ATTENDU QUE la Ville a autorisé la signature du protocole d'entente P2013-FGD-29 par l'adoption de sa résolution numéro 2013-12-701 le 2 décembre 2013;

ATTENDU QUE le protocole d'entente P2013-FGD-29 a été signé par la Ville et le promoteur le 9 décembre 2013;

ATTENDU QUE le projet exige certaines modifications et qu'à cette fin, le protocole d'entente doit être modifié:

IL EST PROPOSÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE** APPUYÉ PAR **DIANE PERRON** ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter le remplacement du plan cadastral annexé au protocole d'entente P2013-FGD-29 par le plan cadastral préparé par Yves Guillemette, arpenteurgéomètre, le 9 décembre 2013, sous sa minute numéro 13794.

De modifier le protocole d'entente P2013-FGD-29 en éliminant notamment toutes les références au pavage.

De modifier les modalités de la section 8 « Cession pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels » contenues au protocole d'entente P2013-FGD-29.

De modifier la durée du protocole d'entente P2013-FGD-29.

D'autoriser, Steve Médou, ing., directeur des Services techniques, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente modifiant le protocole d'entente P2013-FGD-29.

ADOPTÉE

2014-09-541

RÉCEPTION DÉFINITIVE DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES, RUE ENRIGHT

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente portant le numéro P2012-ENR-22 intervenu entre Ville de Bromont et madame Francine Désourdy;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente portant le numéro P2012-ENR-22 par l'adoption de sa résolution numéro 2012-04-149, en date du 2 avril 2012;

ATTENDU QUE suivant les termes du protocole d'entente, madame Francine Désourdy s'est engagée à réaliser les travaux d'infrastructures municipales de la rue Enright et qu'ils sont complétés;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du certificat de réception définitive des infrastructures municipales;

IL EST PROPOSÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE** APPUYÉ PAR **DIANE PERRON** ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ Que Ville de Bromont accepte la réception définitive des infrastructures municipales de la rue Enright rendant maintenant possible la municipalisation de ces dernières.

ADOPTÉE

2014-09-542

ACQUISITION DES LOTS 5 088 507 ET 5 088 508 ET ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 5 088 497, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE ENRIGHT

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente portant le numéro P2012-ENR-22 intervenu entre Ville de Bromont et madame Francine Désourdy;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente portant le numéro P2012-ENR-22 par l'adoption de sa résolution numéro 2012-04-149, en date du 2 avril 2012;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, madame Francine Désourdy s'est engagée à céder à Ville de Bromont le lot 5 088 507, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, à titre de contribution pour les fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels du règlement de lotissement portant le numéro 877-2003 et ses modifications subséquentes;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, madame Francine Désourdy s'est engagée à céder à Ville de Bromont le lot 5 088 508, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant le fonds de la rue Enright;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, madame Francine Désourdy s'est engagée à établir une servitude d'égout pluvial contre une partie du lot 5 088 497, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeubles appartenant à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de cession/servitude d'égout pluvial rédigé par Me Joanne Désourdy, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE** APPUYÉ PAR **DIANE PERRON** ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que Ville de Bromont acquière le lot 5 088 507, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome.

Que cette cession est en considération de la contribution pour les fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels des articles 16 et suivants du règlement de lotissement portant le numéro 877-2003 et ses modifications subséquentes.

Que Ville de Bromont acquière le lot 5 088 508, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant le fonds de la rue Enright.

Que cette cession est consentie en considération de la somme d'un dollar (1 \$).

Qu'une servitude d'égout pluvial soit créée contre une partie du lot 5 088 497, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938 et 5 088 508, des susdits cadastre et circonscription foncière, appartenant à Ville de Bromont, tel que montrée à la description technique préparée par madame Geneviève-Ilou Boucher, arpenteur-géomètre, portant sa minute 3535, dossier 6992.

Que cette servitude d'égout pluvial est consentie pour la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de cession/servitude d'égout pluvial soumis par M^e Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de cession/servitude d'égout pluvial, tel que soumis.

ADOPTÉE

2014-09-543

ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 5 088 509, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE ENRIGHT

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente portant le numéro P2012-ENR-22 intervenu entre Ville de Bromont et madame Francine Désourdy;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont accepté ledit protocole d'entente portant le numéro P2012-ENR-22 en vertu de sa résolution portant le numéro 2012-04-149, en date du 2 avril 2012;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, madame Francine Désourdy s'est engagée à établir une servitude d'égout pluvial contre une partie du lot 5 088 509, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeubles appartenant à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE le lot 5 088 509, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, est maintenant la propriété des Entreprises Charles Désourdy inc. et qu'elle est consentante à établir une servitude d'égout pluvial avec Ville de Bromont afin de respecter les engagements du protocole d'entente;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude d'égout pluvial rédigé par M^e Joanne Désourdy, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE** APPUYÉ PAR **DIANE PERRON** ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'une servitude d'égout pluvial soit créée contre une partie du lot 5 088 509, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938 et 5 088 508, des susdits cadastre et circonscription foncière, appartenant à Ville de Bromont, tel que montrée à la description technique préparée par madame Geneviève-Ilou Boucher, arpenteur-géomètre, portant sa minute 3535, dossier 6992.

Que cette servitude d'égout pluvial est consentie pour la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de servitude d'égout pluvial soumis par Me Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude d'égout pluvial tel que soumis.

ADOPTÉE

2014-09-544

ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 5 088 505, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE ENRIGHT

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente portant le numéro P2012-ENR-22 intervenu entre Ville de Bromont et madame Francine Désourdy;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente portant le numéro P2012-ENR-22 par l'adoption de sa résolution numéro 2012-04-149, en date du 2 avril 2012;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, madame Francine Désourdy s'est engagée à établir une servitude d'égout pluvial contre une partie du lot 5 088 505, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeubles appartenant à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE le lot 5 088 505, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, est maintenant la propriété de monsieur Martin Ménard et qu'il est consentant à établir une servitude d'égout pluvial avec Ville de Bromont afin de respecter les engagements du protocole d'entente;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude d'égout pluvial rédigé par M^e Joanne Désourdy, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE** APPUYÉ PAR **DIANE PERRON** ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'une servitude d'égout pluvial soit créée contre une partie du lot 5 088 505, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938 et 5 088 508, des susdits cadastre et circonscription foncière, appartenant à Ville de Bromont, tel que montrée à la description technique préparée par madame Geneviève-Ilou Boucher, arpenteur-géomètre, portant sa minute 3535, dossier 6992.

Que cette servitude d'égout pluvial est consentie pour la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de servitude d'égout pluvial soumis par $M^{\rm e}$ Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude d'égout pluvial tel que soumis.

ADOPTÉE

2014-09-545

ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 5 088 500, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE ENRIGHT

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente portant le numéro P2012-ENR-22 intervenu entre Ville de Bromont et madame Francine Désourdy;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente portant le numéro P2012-ENR-22 par l'adoption de sa résolution numéro 2012-04-149, en date du 2 avril 2012;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, madame Francine Désourdy s'est engagée à établir une servitude d'égout pluvial contre une partie du lot 5 088 500, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeubles appartenant à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE le lot 5 088 500, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, est maintenant la propriété de monsieur Richard Proulx et qu'il est consentant à établir une servitude d'égout pluvial avec Ville de Bromont afin de respecter les engagements du protocole d'entente;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude d'égout pluvial rédigé par M^e Joanne Désourdy, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE** APPUYÉ PAR **DIANE PERRON** ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'une servitude d'égout pluvial soit créée contre une partie du lot 5 088 500, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938 et 5 088 508, des susdits cadastre et circonscription foncière, appartenant à Ville de Bromont, tel que montrée à la description technique préparée par madame Geneviève-Ilou Boucher, arpenteur-géomètre, portant sa minute 3535, dossier 6992.

Que cette servitude d'égout pluvial est consentie pour la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de servitude d'égout pluvial soumis par M^e Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude d'égout pluvial tel que soumis.

ADOPTÉE

ACQUISITION DES LOTS 4 056 639, 4 056 693, 4 056 694 ET 4 917 168, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, CHEMIN DE MISSISQUOI ET RUE DE SHANNON

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente portant le numéro P2012-ENR-22 intervenu entre Ville de Bromont et madame Francine Désourdy pour la réalisation de la rue Enright;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente portant le numéro P2012-ENR-22 par l'adoption de sa résolution numéro 2012-04-149, en date du 2 avril 2012;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution portant le numéro 2012-05-255, en date du 14 mai 2012, le conseil municipal a exigé que les sentiers des autres phases du projet du Val des Irlandais soient cédés à Ville de Bromont permettant ainsi la réalisation de la rue Enright et de compléter la contribution pour les fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels;

ATTENDU QUE ces sentiers correspondent aux lots 4 056 639, 4 056 693, 4 056 694 et 4 917 168, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de cession rédigé par M^e Joanne Désourdy, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE** APPUYÉ PAR **DIANE PERRON** ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que Ville de Bromont acquière les lots 4 056 639, 4 056 693, 4 056 694 et 4 917 168, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome.

Que cette cession est en considération de la contribution pour les fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels des articles 16 et suivants du règlement de lotissement portant le numéro 877-2003 et ses modifications subséquentes et de la résolution portant le numéro 2012-05-255, datée du 14 mai 2012.

D'accepter le projet d'acte de cession soumis par M^e Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de cession tel que soumis.

ADOPTÉE

2014-09-547

RÉCEPTION DÉFINITIVE DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DU PROJET LES PRÈS-VERTS POUR LA RUE DES AZURÉS

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente portant le numéro P2012-LPV-21 intervenu entre Ville de Bromont et Immobilier Ski Bromont inc. relativement aux travaux municipaux à réaliser pour ce projet;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente portant le numéro P2012-LPV-21 par l'adoption de ses résolutions numéros 2012-03-090 et 2012-04-150, en date des 5 mars et 2 avril 2012 respectivement;

ATTENDU QUE suivant les termes du protocole d'entente, Immobilier Ski Bromont inc. s'est engagée à réaliser les travaux d'infrastructures municipales de la rue des Azurés, correspondant au lot 5 177 445, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, et qu'ils sont complétés;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du certificat de réception définitive des infrastructures municipales;

IL EST PROPOSÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE** APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE** ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Ville de Bromont accepte la réception définitive des infrastructures municipales de la rue des Azurés du projet Les Prés-Verts, correspondant au lot 5 177 445, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rendant maintenant possible la municipalisation de ces dernières.

ADOPTÉE

2014-09-548

RÉCEPTION DÉFINITIVE DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DU PROJET LES PRÈS-VERTS POUR UNE PARTIE DE LA RUE DE YAMASKA

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente portant le numéro P2012-LPV-21 intervenu entre Ville de Bromont et Immobilier Ski Bromont inc. relativement aux travaux municipaux à réaliser pour ce projet;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente portant le numéro P2012-LPV-21 par l'adoption de ses résolutions numéros 2012-03-090 et 2012-04-150, en date des 5 mars et 2 avril 2012 respectivement;

ATTENDU QUE suivant les termes du protocole d'entente, Immobilier Ski Bromont inc. s'est engagée à réaliser les travaux d'infrastructures municipales d'une partie de la rue de Yamaska, correspondant au lot 5 042 251, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, et qu'ils sont complétés;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du certificat de réception définitive des infrastructures municipales;

IL EST PROPOSÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE** APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE** ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que Ville de Bromont accepte la réception définitive des infrastructures municipales d'une partie de la rue de Yamaska du projet Les Prés-Verts, correspondant au lot 5 042 251, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rendant maintenant possible la municipalisation de ces dernières.

2014-09-549

ACQUISITION DES LOTS 5 042 251 ET 5 177 445, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE DES AZURÉS ET DE YAMASKA

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du protocole d'entente portant le numéro P2012-LPV-21 intervenu entre Ville de Bromont et Immobilier Ski Bromont inc. relativement aux travaux municipaux à réaliser pour ce projet;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente portant le numéro P2012-LPV-21 par l'adoption de ses résolutions portant les numéros 2012-03-090 et 2012-04-150, en date des 5 mars et 2 avril 2012 respectivement;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, Immobilier Ski Bromont inc. s'est engagée à céder à Ville de Bromont les lots 5 042 251 et 5 177 445, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant le fonds de la rue des Azurés et une partie du fonds de la rue de Yamaska;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de cession rédigé par M^e Joanne Désourdy, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE** APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE** ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que Ville de Bromont acquière les lots 5 042 251 et 5 177 445, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant le fonds de la rue des Azurés et une partie du fonds de la rue de Yamaska.

Que cette cession est consentie en considération de la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de cession soumis par M^e Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de cession tel que soumis.

ADOPTÉE

2014-09-550

ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION SANS TRANCHÉE DE CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE PAR TECHNIQUE DE CHEMISAGE

ATTENDU QU'il est requis de procéder à des travaux de réhabilitation de conduites d'égout sur diverses rues;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la Loi sur les cités et Villes (L.R.Q., c. C-19), pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE quatre (4) entreprises ont déposé une soumission aux date et heure prévues à l'appel d'offres, soit :

•	Gainex inc	266 309, 53 \$
•	Sade Canada inc.	224 665, 64 \$
•	Groupe Allaire et Gince	293 186, 56 \$
•	CWW Réhabilitation	219 713, 78 \$

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, celle de la compagnie CWW Réhabilitation s'avère être la plus basse conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE** APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO** ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adjuger le contrat de travaux de réhabilitation sans tranchée de conduite d'égout sanitaire par technique de chemisage au plus bas soumissionnaire conforme soit **CWW Réhabilitation** pour la somme de **219 713, 78 \$** toutes taxes incluses, le tout selon le bordereau des quantités approximatives inclus

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette

ADOPTÉE

dépense.

aux documents de soumission;

2014-09-551

DEMANDE DE PRÊT DE MATÉRIEL ET D'UTILISATION EXCLUSIVE DES SENTIERS DU MONT OAK POUR L'ÉVÉNEMENT DU CANICROSS SIRIUS SPORTS CANINS

ATTENDU QUE la demande de Sirius sports canins sollicite un support en ressources humaines et matériel pour la tenue de son événement de Canicross;

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir ce type d'événement;

ATTENDU QUE la fermeture des sentiers du mont Oak est nécessaire pour la tenue des courses du 4 octobre 2014 entre 8h et 11h;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE** APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ** ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser l'usage gratuit et exclusif des sentiers du mont Oak le 4 octobre 2014 de 8 h à 11 h.

D'autoriser la contribution en ressources humaines et matérielles des services municipaux.

D'autoriser la fermeture momentanée des sentiers du mont Oak pour la tenue de l'événement.

ADOPTÉE

DEMANDE D'EXCLUSIVITÉ ET D'UTILISATION GRATUITE DU TERRAIN DE TENNIS DU CAMPUS GERMAIN-DÉSOURDY POUR UNE PRATIQUE DE DÉMONSTRATION PAR PHILIPPE BÉDARD

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande de monsieur Philippe Bédard à l'effet d'utiliser deux (2) terrains de tennis du Campus Germain-Désourdy, le 26 septembre 2014 de 13 h à 15 h;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont dispose des installations sportives demandées;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite accorder son soutien à cet athlète bromontois d'envergure internationale;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE** APPUYÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE** ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser l'utilisation gratuite et exclusive de deux (2) terrains de tennis du campus Germain-Désoudy pour une démonstration de pratique par Philippe Bédard, le vendredi 26 septembre de 13 h à 15 h.

ADOPTÉE

2014-09-553

AUTORISATIONS DIVERSES AU FESTIVAL BROMONT EN COULEURS

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements;

ATTENDU QUE le Festival Bromont en Couleurs est un événement grand public et familial créé en basse saison touristique;

ATTENDU QUE le Festival Bromont en Couleurs, aura lieu les 11 et 12 octobre 2014:

ATTENDU QUE l'ensemble des activités du Festival Bromont en Couleurs auront lieu au cœur du noyau villageois;

ATTENDU QUE le plan de développement touristique, déposé en 2011, recommande dans ses axes de développement touristique de faire en sorte que le cœur villageois devienne le cœur touristique de la destination;

IL EST PROPOSÉ PAR **ANIE PERRAULT** APPUYÉ PAR **DIANE PERRON** ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser dans le cadre de l'évènement Festival Bromont en Couleurs, la présentation de spectacles les 11 et 12 octobre 2014 avec sonorisation dans le Vieux-Village et d'accorder une dérogation au règlement sur les nuisances (no 923-2006) relativement au bruit ambiant;

D'autoriser l'utilisation du terrain de soccer du parc Paquette pour accueillir les spectateurs;

De permettre l'utilisation d'espaces publics pour la tenue des activités (parc John-Savage et rond point de l'école de La Chantignole) et pour l'installation de chapiteaux pour la vente de billets (coin John-Savage et Shefford, devant le Centre culturel);

De ne pas autoriser l'octroi de permis pour la vente de nourriture via des camions-restaurants;

D'autoriser l'utilisation de différents terrains pour le stationnement lors de cet évènement:

- Stationnements municipaux existants;
- Stationnements privés selon les ententes préalablement établies avec les propriétaires;

De permettre à compter de l'adoption de la présente résolution, l'affichage promotionnel de l'évènement sur les lieux suivants: sur le boulevard de Bromont près de la rue Shefford ainsi que sur le boulevard de Bromont près de la rue Champlain;

D'autoriser la vente de billets sur des espaces publics et au bureau d'accueil touristique de Bromont;

De permettre d'affichage au Bureau d'accueil touristique 2 semaines avant la tenue de l'événement.

ADOPTÉE

2014-09-554

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE NOUVELLE ENTENTE CONCERNANT L'USAGE DE LA PISCINE INTÉRIEURE DU COMPLEXE SPORTIF DE COWANSVILLE

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire se prévaloir des dispositions de la *Loi sur les cités et villes* afin de conclure une entente inter municipale en matière de loisirs;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite offrir à sa population des activités aquatiques de qualité, accessibles et variées, au meilleur coût possible, par le biais d'une telle entente;

ATTENDU QUE le projet d'entente inter municipale présenté par la Ville de Cowansville à la Ville de Bromont en matière de loisirs couvre exclusivement les activités aquatiques;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE** APPUYÉ PAR **ANIE PERRAULT** ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Bromont, une nouvelle entente inter municipale avec la Ville de Cowansville relativement à la desserte de la population bromontoise en activités aquatiques, le tout pour une durée de deux (2) ans du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2016, telle que soumise au soutien des présentes.

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À DES ACTIVITÉS DE LOISIRS AVEC LA VILLE DE GRANBY

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire se prévaloir des dispositions de la *Loi sur les cités et villes* afin de conclure une entente inter municipale en matière de loisirs;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite offrir à sa population des activités aquatiques et gymniques de niveau de compétition par le biais d'une telle entente;

ATTENDU la définition d'une entente d'une durée de trois (3) ans entre les villes de Granby et Bromont en matière de loisirs;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE** APPUYÉ PAR **ANIE PERRAULT** ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la directrice du Service des loisirs à signer pour et au nom de la Ville de Bromont, une entente inter municipale relative à des activités de loisirs avec la Ville de Granby pour une période de trois (3) ans à compter du 1^{er} septembre 2014, suivant les détails et spécifications prévues à l'entente-type soumise au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2014-09-556

MANDAT DE VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES FONCIÈRES

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des immeubles à l'égard desquels des taxes de l'année 2013 demeurent impayées;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO** APPUYÉ PAR **DIANE PERRON** ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De mandater la greffière adjointe, conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, afin de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales et scolaires, à l'enchère publique, le vendredi le **24 octobre 2014 à 13 h 30** et ce, en la salle des délibérations du Conseil, située au 88, boulevard de Bromont à Bromont.

Que les immeubles devant être vendus à l'enchère publique sont énumérés dans la liste jointe à la présente résolution, pour valoir comme si au long récitée.

ADOPTÉE

2014-09-557

AUTORISATION AU TRÉSORIER D'ENCHÉRIR À LA VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES FONCIÈRES ATTENDU QUE des immeubles pourront être vendus le 24 octobre 2014 dans le cadre de la procédure de vente pour non-paiement de taxes si lesdites taxes ne sont pas entièrement payées en capital, intérêts et pénalité;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le trésorier à enchérir sur les immeubles décrits à la liste déposée devant ce Conseil en date de ce jour et précisant les immeubles sur lesquels des taxes imposées pour l'année 2013 sont impayées en tout ou en partie;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO** APPUYÉ PAR **DIANE PERRON** ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De mandater le directeur des services administratifs, des finances et trésorier, ou en son absence la trésorière adjointe, conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*, à agir pour et au nom de la Ville de Bromont de manière à ce qu'il puisse enchérir et acquérir des immeubles vendus lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes devant se tenir le vendredi **24 octobre 2014 à 13 h 30** et ce, en la salle des délibérations du Conseil, située au 88, boulevard de Bromont à Bromont.

Que dans le cas où la Ville deviendrait adjudicataire, elle ne soit pas tenue de payer le montant de l'adjudication immédiatement.

ADOPTÉE

2014-09-558

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 19 AOÛT 2014

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du procès-verbal de l'assemblée des membres du comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 août 2014;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON** APPUYÉ PAR **ANIE PERRAULT** ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que les membres de ce Conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 août 2014.

ADOPTÉE

2014-09-559

SUIVI D'UNE DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UN NOUVEAU BÂTIMENT COMMERCIAL SITUÉ AU 56, BOUL. DE BROMONT

ATTENDU qu'un suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un nouveau bâtiment commercial situé au 56, boul. de Bromont a été déposé;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, sous-section 10 :

dispositions relatives aux zones C01-101, C01 102, C01-103, C01-104, C01-106, C01-113 et R04 476;

ATTENDU QUE le conseil municipal avait retiré le dossier de l'ordre du jour de la séance du mois de décembre 2013 suite aux recommandations du CCU d'aviser le requérant que des modifications au bâtiment projeté étaient souhaitées en fonction des « attendus que » avant l'acceptation préliminaire du style architectural du bâtiment;

ATTENDU QU'à la séance du 2 juin 2014, le conseil municipal avait décidé de refuser la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un nouveau bâtiment commercial situé sur le lot 3 398 230, boul. de Bromont (56, boul. Bromont) et de préciser au requérant :

- que l'utilisation de la pierre comme matériaux de revêtement extérieur devrait être limitée à la partie basse des murs pour couvrir les fondations;
- que la partie de la toiture en arc sur la façade du bâtiment devrait être éliminée pour mieux s'harmoniser avec l'architecture des Cantons-del'Est:
- qu'un plan d'aménagement paysager préparé par un architectepaysagiste devrait être réalisé pour prévoir davantage de verdure dans la cour avant et dans le stationnement;
- que le projet soit revu avec une toiture en pente afin de mieux s'intégrer aux bâtiments voisins, conformément au critère 2. h) de l'article 79.3 du PIIA applicable à la zone C01-104

ATTENDU QU'une élévation couleur a été déposée pour la nouvelle analyse de la demande;

ATTENDU QUE des modifications très mineures ont été apportées aux plans déposés en novembre 2013 et que lesdites modifications ne répondent pas aux conditions émises par le conseil municipal à sa séance de juin 2014 (résolution 2014-06-365);

ATTENDU QUE la demande répond partiellement aux critères et objectifs applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON** APPUYÉ PAR **ANIE PERRAULT** ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un nouveau bâtiment commercial situé au 56, boul. de Bromont pour les motifs suivants :

- Que l'architecture du bâtiment ne s'intègre pas aux autres bâtiments avoisinants;
- Que la structure vitrée est trop massive et ne répond pas aux objectifs et critères de PIIA applicables.

De demander au requérant de revoir sa proposition de mai 2014 en retirant l'arcade centrale et la pierre.

De prévoir que les zones de stationnement soient concentrées sur le côté et à l'arrière du bâtiment.

SUIVI D'UNE DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE ENSEIGNE COMMUNAUTAIRE AU 130, BOUL. DU CARREFOUR

ATTENDU QU'un suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne communautaire au 130, boulevard du Carrefour a été déposé;

ATTENDU QUE cette demande est une condition à l'approbation de l'usage conditionnel et qu'il s'agit de la demande finale du requérant pour l'enseigne;

ATTENDU QU'à sa séance du 4 août 2014, dans sa résolution 2014-08-496, le conseil municipal avait accepté que les commerces additionnels puissent être affichés sur l'enseigne sur socle située au 130, boulevard du Carrefour, conditionnellement à ce que la largeur de l'enseigne soit la même que celle déjà approuvée, que la hauteur totale de l'enseigne n'excède pas 9,5 pieds et que le tout soit en uréthane haute-densité;

ATTENDU QUE suite à ces conditions, une nouvelle proposition d'enseigne a été déposée par Enseignes Transworld, en date du 15 août 2014 qui inclut les logos des trois (3) commerces attenants à la future station-service;

ATTENDU QUE l'enseigne proposée a une hauteur de 9,6 pieds (moins de 3 mètres) comparativement aux enseignes déjà existantes qui font près de 6 mètres;

ATTENDU QUE de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, la demande répond partiellement aux critères et objectifs applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON** APPUYÉ PAR **ANIE PERRAULT** ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne communautaire projetée au 130, boulevard du Carrefour, aux conditions suivantes :

Que les couleurs de l'unité de changement de prix soient sur fond blanc et chiffres noirs plutôt que sur fond jaune et chiffres noirs;

Qu'un aménagement paysager soit prévu à la base de ladite enseigne.

ADOPTÉE

2014-09-561

DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE SITUÉE AU 270, RUE DES LAURIERS (MONTAGNE)

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale située au 270, rue Des Lauriers (montagne) a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 13 - PIIA -

Objectifs et critères relatifs à des projets sur des terrains en pente, sur le flanc ou au sommet d'une montagne;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés pour l'analyse de la demande : une analyse faite par les requérants des objectifs et critères applicables, un plan d'implantation, plans de construction et élévations (par espace vital Architecture, en date du 22 juillet 2014), des esquisses 3D en couleur (par espace vital Architecture);

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON** APPUYÉ PAR **ANIE PERRAULT** ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale située au 270, rue Des Lauriers telle que soumise, conditionnellement au dépôt d'un montant de 500 \$ pour la finalisation de l'aménagement paysager avant la date d'échéance du permis.

ADOPTÉE

2014-09-562

DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE SITUÉE AU 289, CHEMIN DE MISSISQUOI

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale située au 289, chemin de Missisquoi a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 13 - PIIA - Objectifs et critères relatifs à des projets sur des terrains en pente, sur le flanc ou au sommet d'une montagne;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : lettre de présentation (par Mylène Fleury architecte, en date du 16 juillet 2014), un plan topographique (par André Scott, arpenteur, de XYZ Civitas, en date du), un plan du terrain, le plan d'implantation projetée (par Mylène Fleury architecte, en date du 16 juillet 2014), plans et élévations du bâtiment (par Mylène Fleury architecte, dernières modifications en date du 17 juillet 2014), bordereau des couleurs extérieurs;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON** APPUYÉ PAR **ANIE PERRAULT** ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale située au 289, chemin de Missisquoi, conditionnellement au dépôt d'un montant de 500 \$ pour la finalisation de l'aménagement paysager avant la date d'échéance du permis.

DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL SITUÉ AU 633, RUE SHEFFORD (PATRIMOINE)

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de l'agrandissement d'un bâtiment commercial situé au 633, rue Shefford dans la zone patrimoniale a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 5 - PIIA relatif à un territoire d'intérêt patrimonial;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés pour fins d'analyse de la demande :

ATTENDU QUE le requérant souhaite augmenter la construction existante d'un étage et que les matériaux utilisés seraient les suivants :

- Les soffites en aluminium comme les autres présents;
- La toiture en bardeau anthracite comme celui déjà en place;
- Le recouvrement extérieur en Canexel série cèdre couleur crème ou sable selon ce qui reflète le plus près de la couleur actuelle;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : photos du bâtiment actuel, élévations (préparées par Véronique Sauvé, en date du 26 juillet 2014);

ATTENDU QUE la demande répond partiellement aux critères et objectifs applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON** APPUYÉ PAR **ANIE PERRAULT** ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de l'agrandissement d'un bâtiment commercial situé au 633, rue Shefford, telle que présentée.

ADOPTÉE

2014-09-564

DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE CLÔTURE AU 779, RUE SHEFFORD (PATRIMOINE)

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une clôture au 779, rue Shefford (patrimoine) a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 5 - PIIA relatif à un territoire d'intérêt patrimonial;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés : plan démontrant l'emplacement de la clôture existante sur le terrain voisin ainsi que l'emplacement désiré pour la nouvelle portion à implanter, photo du type de clôture à être installée;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON** APPUYÉ PAR **ANIE PERRAULT** ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une clôture au 779, rue Shefford.

ADOPTÉE

2014-09-565

DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA PREMIÈRE PHASE D'UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL SITUÉ AU COIN DE LA RUE SHEFFORD ET DU CHEMIN DE GASPÉ

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de la première phase d'un projet de développement résidentiel situé au coin de la rue Shefford et du chemin de Gaspé, aussi appelé « Faubourg 1792 », a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le Noyau Villageois;

ATTENDU QU'un document final de présentation a été déposé en soutien à l'analyse de la demande en date du 11 août 2014;

ATTENDU QUE le Conseil avait statué sur le PIIA préliminaire à sa séance ordinaire du 2 juin 2014;

ATTENDU QUE la demande actuelle vise à fournir davantage d'information sur certains points du projet d'ensemble et de déposer le PIIA définitif pour la « phase 1 » du projet qui comprend un total de 66 unités, réparties selon les typologies suivantes :

- 16 unifamiliales en rangée;
- 18 unifamiliales jumelées;
- 8 unités en bi-familiales isolées (4 bâtiments);
- 24 unités en multifamiliale de 4 unités (6 bâtiments)

ATTENDU QUE toutes phases subséquentes, ainsi que le projet résidentiel intégré (PRI) le long de la rue Shefford devront faire l'objet d'approbation de PIIA distinctes avant la réalisation des travaux municipaux et l'émission de tout permis de lotissement ou de construction spécifiques à ces phases;

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure ou de changement de zonage ont également été déposées en lien avec cette phase du projet;

ATTENDU QUE de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, la demande répond partiellement aux critères et objectifs applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**

APPUYÉ PAR **ANIE PERRAULT** ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de la première phase d'un projet de développement résidentiel situé au coin de la rue Shefford et du chemin de Gaspé, aussi appelé « Faubourg 1792 », totalisant 66 unités localisées sur 44 terrains, le tout conditionnellement à ce que les éléments suivants soient fournis à la Ville et corrigés avant la signature du protocole d'entente relatif aux travaux municipaux :

Que le concept d'aménagement paysager soit traduit en plan d'aménagement paysager, signé par un architecte-paysagiste, et fournisse plus de détails sur les éléments suivants :

- Démontrer que le stationnement sur rue peut s'intégrer au projet de manière sécuritaire et esthétique par du paysagement et des mesures innovantes permettant d'éviter une signalisation d'interdiction de stationnement;
- Prévoir un traitement au niveau du pavage aux entrées des rues locales du projet afin de faciliter la compréhension que l'on pénètre dans une zone à vitesse réduite;
- Plantations autour des stationnements communs pour minimiser la visibilité des voitures à partir de la rue;
- Aménagements et plantations dans les bassins-parcs;
- Préciser les plantations le long de la collectrice afin de créer un effet de verdissement significatif à moyen terme et dissimuler les façades latérales des bâtiments donnant sur la collectrice;
- Fournir des informations sur les plantations prévues le long de la piste multifonctionnelle avant sa relocalisation;
- Préparer une liste de plantations et d'ensemencements indigènes autorisés, ainsi que les exigences de plantations par type de construction pour faciliter l'émission du permis de construction.

Que les portions des bassins non aménagées ou non utilisables ne soient pas acceptées comme contribution pour fins de parc;

Que les détails sur le déboisement et l'aménagement du bassin no 4 soient soumis au conseil municipal avant l'approbation de ce bassin projeté dans le principal espace vert du projet;

D'informer le requérant que le concept architectural ne devra pas être modifié pour toute la phase 1 du projet et idéalement, pour l'ensemble du projet et que toute modification substantielle au modèle déposée devra être approuvée par résolution de PIIA par le conseil municipal;

D'informer le requérant que cette résolution de PIIA n'est pas une approbation du concept de collecte des matières résiduelles et que cet élément devra être traité par le protocole d'entente;

Qu'un montant en garantie de 500 \$ par terrain soit exigé pour l'aménagement paysager des terrains privés lors d'une demande de permis de construction.

SUIVI D'UNE DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE SUR LE LOT 3 484 739, CHEMIN DE GASPÉ

ATTENDU QU'un suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale sur le chemin de Gaspé a été déposé;

Attendu que cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 13 - PIIA - Objectifs et critères relatifs à des projets sur des terrains en pente, sur le flanc ou au sommet d'une montagne et section 8 : Construction en bordure d'une route champêtre ou panoramique;

ATTENDU QUE le Conseil avait refusé cette demande à sa séance du mois de mai 2014 (résolution 2014-05-290), en mentionnant les motifs suivants :

- la construction s'implante sur un terrain à forte pente sur un flanc de montagne au caractère naturel;
- les documents fournis ne permettent pas de confirmer si l'implantation et le chemin d'accès permettent de conserver suffisamment d'arbres en cour avant ni si la construction excèdera la hauteur de la cime des arbres;
- la construction devrait se rapprocher du chemin de Gaspé pour réduire la trouée dans la végétation et l'impact sur le paysage à partir du chemin du Lac Gale;
- les plantations en cour avant devraient s'inspirer davantage de la végétation indigène (les épinettes étant à proscrire);

ATTENDU QUE suite à ces recommandations, les requérants ont déposé des plans révisés (par Mylène Fleury architecte, dernières révisions générales en date du 7 juillet 2014) répondant aux demandes du Conseil;

ATTENDU QUE la demande répond maintenant aux critères et objectifs applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON** APPUYÉ PAR **ANIE PERRAULT** ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale sur le chemin de Gaspé conditionnellement :

- Au dépôt d'un montant de 500 \$ pour la finalisation de l'aménagement paysager avant la date d'échéance du permis;
- Au dépôt au permis et à l'installation avant le début des travaux de mesures de protection du boisé servant d'écran à l'ouest de la construction;

La présence terrain du service de l'urbanisme lors du démarrage du chantier pour encadrer la préparation du site (déboisement de l'allée d'accès et du site de construction, aménagement de l'allée d'accès, construction de la fondation, etc.).

SUIVI D'UNE DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DU PROJET D'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL SITUÉ AU 1222, RUE SHEFFORD

ATTENDU QU'un suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale du projet d'agrandissement d'un bâtiment commercial situé au 1222, rue Shefford a été déposé;

ATTENDU QUE lors de sa séance du 2 juillet 2014 (résolution 2014-07-445), le Conseil avait refusé la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de l'agrandissement d'un bâtiment commercial situé au 1 222, rue Shefford en mentionnant au requérant que la façade latérale du côté du chemin de Granby devait être revue et que la porte de garage devait être installée ailleurs sur le bâtiment;

ATTENDU QUE suite à cette résolution, les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : lettre explicative, en date du 22 juillet 2014, signée par le requérant, les plans et élévations (par Mylène Fleury architecte, dernières révisions en date du 18 juillet 2014);

ATTENDU QUE les requérants ont modifié leur plans en fonction de l'avis patrimonial et que l'installation de la porte à l'arrière du bâtiment ou du côté droit de l'agrandissement ferait en sorte que les requérants se verraient dans l'obligation d'enlever une partie de terrain aménagée de gazon et d'arbres;

ATTENDU QUE l'agrandissement ne dépasse pas le prolongement des murs existants et des décrochés de 2 et 5 pieds brisent l'effet de longueur du bâtiment;

ATTENDU QUE les poteaux de la galerie existante seront repeints en blanc et que la porte de garage sera de couleur crème, couleurs suggérées dans l'avis patrimonial;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme considère tout de même que la porte de garage devrait être installée du côté « Est » du bâtiment mais que les membres du présent Conseil sont d'avis que la demande telle que présentée, est conforme aux critères et objectifs applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON** APPUYÉ PAR **ANIE PERRAULT** ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale du projet d'agrandissement du bâtiment commercial situé au 1222, rue Shefford de manière à permettre l'installation d'une porte de garage sur la façade latérale du bâtiment, du côté du chemin de Granby, en précisant que celle-ci devra demeurer fermée en tout temps lorsque non utilisée.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À PERMETTRE LE LOTISSEMENT DE RUES LOCALES SUR LE LOT 5 370 660, CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, ZONE H04-483, DISTRICT PIERRE-LAPORTE, AYANT UNE LARGEUR D'EMPRISE DE 12 M AU LIEU DE 15 M MINIMUM TEL QUE STIPULÉ AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 877-2003

ATTENDU QU'UNE demande de dérogation mineure visant à permettre le lotissement de rues locales sur le lot 5 370 660, cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, zone H04-483, district Pierre-Laporte, ayant une largeur d'emprise de 12 mètres au lieu de 15 mètres minimum tel que stipulé au règlement de lotissement no. 877-2003 a été déposée;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : lettre de présentation (par Apur urbanistes-conseils, en date du 5 août 2014) et un plan de lotissement (par Ski Bromont immobilier, en date du 30 juillet 2014);

ATTENDU QUE les services techniques de la ville ont validé la faisabilité de la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU la parution d'un avis public concernant cette demande dans l'édition du journal Le Guide du 13 août 2014;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est adressée au conseil municipal relativement à cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON** APPUYÉ PAR **ANIE PERRAULT** ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver la demande de dérogation mineure visant à permettre le lotissement de rues locales sur le lot 5 370 660, cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, zone H04-483, district Pierre-Laporte, ayant une largeur d'emprise de 12 mètres au lieu de 15 mètres minimum tel que stipulé au règlement de lotissement no. 877-2003.

ADOPTÉE

2014-09-569

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À PERMETTRE LA CRÉATION D'UN LOT RÉSIDENTIEL À PARTIR DES LOTS 2 929 361, 2 929 373, 2 929 375, 2 929 850 ET 2 929 851 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE DES ÉRABLES, ZONE H05-522, DISTRICT LAC BROMONT, AVEC UN FRONTAGE DE 32,33 M AU LIEU DE 50 M MINIMUM TEL QUE STIPULÉ À GRILLE DES SPÉCIFICATIONS, ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 876-2003

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure visant à permettre la création d'un lot résidentiel à partir des lots 2 929 361, 2 929 373, 2 929 375, 2 929 850 et 2 929 851 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, rue des Érables, zone H05-522, district Lac Bromont, avec un frontage de 32,33 m au lieu de 50 m minimum tel que stipulé à grille des spécifications, annexe C du règlement de zonage no. 876-2003 a été déposée;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU la parution d'un avis public concernant cette demande dans l'édition du journal Le Guide du 13 août 2014;

ATTENDU QU'une personne s'est adressée au conseil municipal relativement à cette demande et qu'elle a déclaré y être favorable;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON** APPUYÉ PAR **ANIE PERRAULT** ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver la demande de dérogation mineure visant à permettre la création d'un lot résidentiel à partir des lots 2 929 361, 2 929 373, 2 929 375, 2 929 850 et 2 929 851 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, rue des Érables, zone H05-522, district Lac Bromont, avec un frontage de 32,33 m au lieu de 50 m minimum tel que stipulé à grille des spécifications, annexe C du règlement de zonage no. 876-2003.

De rappeler au requérant que son dossier doit être présenté au conseil municipal pour obtenir une approbation de PIIA pour une construction en montagne.

ADOPTÉE

2014-09-570

SIGNATURE D'UNE ENTENTE-CADRE POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ DANS LA ZONE H04-431 AVEC 9176-0934 QUÉBEC INC. (PROJET PARALLÈLE 45)

ATTENDU QUE la Ville a approuvé par ses résolutions 2013-08-496 et 2014-08-501, la réalisation d'un projet résidentiel intégré dans la zone H04-431 situé au bout de la rue des Cerisiers;

ATTENDU QUE ce terrain est visible du chemin de Gaspé, une route touristique d'intérêt sur le territoire de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE le développement du projet se fera en « projet résidentiel intégré » et que la Ville doit s'assurer que les trois (3) bâtiments situés le long du chemin de Gaspé seront complétés pour rendre le projet conforme;

ATTENDU QU'à cette fin une entente-cadre a été rédigée;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE** APPUYÉ PAR **ANIE PERRAULT** ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'autoriser la mairesse et le directeur de l'urbanisme, de la planification et du développement durable à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, ladite entente.

ADOPTÉE

2014-09-571

ADOPTION DE LA POLITIQUE SUR LA PRÉPARATION DES PROJETS D'INFRASTRUCTURES DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le conseil municipal a la responsabilité de prendre des décisions en gestion du territoire dans l'intérêt de la communauté bromontoise tout en s'assurant du respect de la vision de la Ville en matière de développement durable;

ATTENDU QUE la Ville a adopté à la présente séance du 2 septembre 2014, le Règlement numéro 1013-2014 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

ATTENDU QUE parallèlement à ce règlement, le Conseil souhaite adopter une politique sur la préparation des projets d'infrastructures qui sera annexée au règlement;

ATTENDU QUE cette politique vise à clarifier le rôle de tout promoteur immobilier et des intervenants de la Ville et les étapes clés dans l'étude d'un projet, ainsi que les critères selon lesquels le conseil demande à l'administration d'analyser un projet immobilier;

ATTENDU QUE la politique fait état du pouvoir discrétionnaire du conseil municipal relativement à l'opportunité d'autoriser la construction de nouvelles infrastructures et d'équipements municipaux sur le territoire de Bromont, pouvoir discrétionnaire d'analyse dont l'exercice ne saurait lier la Ville ni créer d'attentes légitimes tant et aussi longtemps que les formalités essentielles à l'approbation du prolongement des infrastructures n'ont pas été entièrement accomplies;

ATTENDU QUE la politique rappelle finalement que l'adoption par le Conseil d'une résolution spécifique à la signature d'un protocole d'entente relatif aux travaux municipaux constitue la seule approbation réelle d'un projet de développement, toute autre forme de communication ou résolution représentant des échanges sur l'avancement d'un projet ne pouvant être présumée constituer une analyse exécutée par la Ville d'un projet donné ou une quelconque pré-approbation de ce dernier;

ATTENDU QUE l'adoption de la politique faisant l'objet des présentes ainsi que du *Règlement numéro 1013-2014 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux* font partie de l'exercice de refonte des règlements d'urbanisme, tel qu'annoncé par le conseil municipal dans sa résolution 2014-03-176, ainsi que la mise en œuvre du plan de développement durable de la Ville de Bromont adopté le 24 septembre 2012;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON** APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ** ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'adopter le document intitulé « Politique sur la préparation des projets d'infrastructures de la Ville de Bromont », tel que soumis au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2014-09-572

DEMANDE D'ENTRETIEN D'UN COURS D'EAU VERBALISÉ AU 1100, CHEMIN D'ADAMSVILLE

ATTENDU QUE les propriétaires du 1100, chemin d'Adamsville souhaitent procéder à l'entretien d'un cours d'eau situé à l'ouest de leur propriété afin de faciliter la pratique de l'agriculture sur leur terre agricole;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, Chapitre 6) la MRC de Brome-Missisquoi (ci-après la « MRC ») a compétence exclusive à l'égard des cours d'eau à débit régulier ou intermittent, y compris ceux qui ont été créés ou modifiés par une intervention humaine;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit approuver une demande de ce type et statuer sur le partage des coûts y afférents;

ATTENDU QUE la présente demande vise exclusivement la propriété sise au 1100, chemin d'Adamsville;

ATTENDU QUE le Conseil considère de ce fait que tous les frais afférents à cette demande devraient être assumés par ces derniers;

IL EST PROPOSÉ PAR **ANIE PERRAULT** APPUYÉ PAR **MARIÈ-ÈVE LAGACÉ** ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la demande des requérants, Madame Julie Moreau et Monsieur Normand Messier visant à effectuer des travaux d'entretien sur un tronçon du cours d'eau situé à l'ouest de la propriété désignée par le numéro civique 1100, chemin d'Adamsville.

Que les coûts et déboursés assujettis à la présentation, au traitement de la demande par la Ville et la MRC de Brome-Missisquoi, à la réalisation des devis, à la réalisation des travaux et aux frais de surveillance des travaux soient à la charge complète des requérants.

Qu'un dépôt de 5 000\$ soit exigé aux requérants avant la transmission par la Ville du chèque de 2 000\$ requis par la MRC.

Que tout frais supplémentaires soient assumés par les requérants.

Que toute somme inutilisée sur le 5 000\$ soit remboursée aux requérants à la fin des travaux, le cas échéant.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** déclare avoir un intérêt indirect dans la question traitée au sujet suivant et se retire des délibérations sur ce point.

CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS POUR LE LOT 3 346 632 DE LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD DU CADASTRE DU QUÉBEC

Attendu qu'une demande de permis de lotissement a été reçue pour le lot 3 346 632 de la circonscription foncière de Shefford du cadastre du Québec;

Attendu que cette opération cadastrale est assujettie à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels en vertu de l'article 16 du règlement de permis de lotissement no. 877-2003;

Attendu qu'aucune partie du lot n'est intéressante pour des fins de parc et que le requérant a d'autres propriétés adjacentes qui seraient utiles à la Ville;

Attendu que la Ville a demandé au requérant la possibilité de céder un terrain sur le lot 2 929 576 de la circonscription foncière de Shefford du cadastre du Québec afin de compléter une demande auprès du ministère du développement durable;

Attendu que le requérant a accepté la demande, mais que la superficie cédée par le requérant excéderait de 1 924,45 m2 la contribution exigible;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON** APPUYÉ PAR **ANIE PERRAULT** ET RÉSOLU

D'accepter la cession d'un terrain sur le lot 2 929 576 comme contribution pour fins de parc pour le lot 3 346 632 de la circonscription foncière de Shefford du cadastre du Québec.

D'accepter que l'excédent de 1 924,45 m2 puisse être utilisé lors d'une demande de lotissement ultérieure par le requérant ou de tout propriétaire ultérieur du lot 2 929 601.

ADOPTÉE

2014-09-574

REMPLACEMENT TEMPORAIRE AU POSTE DE DIRECTRICE ADJOINTE DU DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

ATTENDU QUE la directrice adjointe du développement touristique, madame Caroline Couture, sera absente de son poste pour une période indéterminée;

ATTENDU QU'il est nécessaire de la remplacer afin d'assurer que le bureau d'accueil touristique continue d'être pris en charge;

IL EST PROPOSÉ PAR **ANIE PERRAULT** APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE** ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'embaucher madame Mélanie Armstrong au poste de directrice adjointe du développement touristique en remplacement de madame Couture, pour la durée de son absence.

Que le salaire de madame Armstrong soit de 26,60 \$ / heure pour un horaire moyen de 37,50 heures par semaine.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier la somme de 13 500 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement anticipée afin de couvrir cette dépense.

ADOPTÉE

2014-09-575

ADOPTION D'UNE POLITIQUE SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL RÉGISSANT LES EMPLOYÉS CADRES À TEMPS PARTIEL DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la politique et conditions de travail régissant les employés cadres à temps partiel du service sécurité incendie de la Ville de Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ** APPUYÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE** ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, telle que soumise, la politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres à temps partiel du service de sécurité incendie de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2014-09-576

ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'ARÉNA JOHN-SAVAGE

ATTENDU QU'il est requis de procéder à des travaux de réfection de la toiture de l'aréna John-Savage;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), pour la réalisation des travaux:

ATTENDU QU'une seule entreprise a déposé une soumission aux date et heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Murexpair Inc.

950 843,25 \$

ATTENDU QUE le montant excède l'estimation budgétaire établi par l'architecte au dossier;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes : « ...une municipalité a, à la suite d'une demande de soumissions, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité. »

ATTENDU QUE les parties s'entendent pour réaliser le projet à un montant révisé à 840 467,25 \$, incluant toutes taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE** APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO** ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adjuger le contrat de travaux de réfection de la toiture de l'aréna John-Savage à la compagnie « Murexpair inc. » pour la somme de 840 467,25 \$ (taxes incluses), le tout conditionnellement à une approbation écrite de la compagnie quant à son acceptation à réaliser lesdits travaux au montant précité.

ADOPTÉE

Avant le début de la période de questions, madame la mairesse **PAULINE QUINLAN** demande à monsieur **JEAN LANGEVIN**, nouveau directeur général de la Ville à compter du 2 octobre prochain et qui assiste à la séance, de se présenter au public en quelques mots.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Quatre (4) personnes se prévalent de la période de questions et font des interventions sur les sujets suivants :

Un citoyen porte à l'attention des membres du Conseil que des wagonsciternes sont stationnés sur la voie ferrée près du passage à niveau de la rue des Carrières pendant de relativement longues périodes et exprime son inquiétude à ce sujet, notamment du fait de leur proximité de l'école primaire.

L'intervenant suivant souhaite féliciter le comité organisateur du Spectacle aérien ainsi que les élus de la Ville de Bromont pour avoir réussi à rallier les trois villes partenaires de la RARCE et propose que soit revu la constitution du conseil d'administration de la RARCE de manière à inclure la participation de membres provenant du milieu de l'aviation.

Une autre personne remercie le Conseil pour avoir procédé au marquage du boulevard de Bromont à l'intersection de l'avenue de l'Hôtel de ville suite à la reconfiguration de l'entrée du stationnement de l'épicerie Métro mais demande de compléter le tracé de la traverse de piétons. Il suggère également que davantage de publicité soit faite à l'égard des participants bromontois aux actuels Jeux Équestres Mondiaux qui se tiennent en France.

Le dernier intervenant questionne les membres du Conseil sur les contributions financières faites par la Ville à des organismes dans le cadre de la réalisation d'évènements et demande à la Ville de faire un effort pour restreindre ces dépenses lorsque c'est possible vu la situation économique moins reluisante que celle des dernières années.

2014-09-577

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2014

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON** APPUYÉ PAR **ANIE PERRAULT**

Que la présente séance soit levée, à 21 h 50.
ADOPTÉE
JOANNE SKELLING, GREFFIÈRE
Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.
PAULINE QUINLAN, MAIRESSE
Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 6 octobre 2014.
PAULINE QUINLAN, MAIRESSE
JOANNE SKELLING, GREFFIÈRE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ